

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- les achats des médicaments à l'étranger en cas d'absence des vignettes ou codes-barres une facture du pharmacien est exigée en plus de l'ordonnance du médecin prescripteur

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur par an.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 3243

Société : ROYAL AIR MAROC

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : MOU BAKKIR FATIMA

187863

Date de naissance : 18.12.57

Adresse : 10 RUE BEN AOUAD QU RACINE

CPA BLANCA

Tél. : 0661087017

Total des frais engagés : 614,30

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Dr. BELKEBIR Khadija
Médecine Générale
Rue 22 N° 94 El Alia
Cité Oulifa Casablanca
Tel : 05 22 90 48 76

Cachet du médecin :

Date de consultation : 07.11.2023

Nom et prénom du malade : MOU BAKKIR FATIMA Age :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : Bronchite + asthme + rhinitis + sinusite

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA

Le : 07.11.2023

Signature de l'adhérent(e) :



Autorisation CNDP N° : A-A-215 / 2019

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
07/11/2013	S	c	200.00 DT	 Dr. KEBIR Khadija Médecine - Générale N° 94 El Aïn Casablanca 348 76

PHARMACIE M. YOUSSEF		
EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
Dr. CHERIF MOUSSA DOCTEUR 29, Boulevard M. Youssef Cadiaca - Tel: 05 22 22 27 21	07/11/2023	474930
INPE: 092043355		

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
	
	
	
	
	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESSES DENTAIRES		DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE		

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

Dr. Khadija BELKEBIR
MEDECINE GENERALE

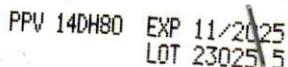
الدكتورة خديجة بلكبير
الطب العام

Lot. EL Alia - Rue 27 N° 5
Bd. Oued Tansift - EL Oule
Tél: 05 22 90 48 76 - CASABLANCA



تجزئة العالية - الزنقة 27 الرقم 94
شارع وادي تانسيفت - الألفة
الهاتف : 05 22 90 48 76 - الدار البيضاء

Casablanca, le ٢٧ / ١١ / ٩٣ الدار البيضاء، في



66,00

M' Hous Bakir

FATIMA

= 414,30

LOT 20006
PER 07/25
PPV 66DH00

LOT 20006
PER 07/25
PPV 66DH00

PPV : 42,20 DH
LOT : TX5J
PER : 03/2025



N.P.E. 09204335

51

Tussi ph
rat 3231

vente
AS

2 douilles x 21j.

51 Relaxo x 21j.

2 jy x 21j.

51 Rhin x 231

2 jy x 21j.

61 Colog x 21j.

AS KEDIR Khanji 21
Mededina 21
Rue Oule 21
Casablanca 21
Tél. 05 22 90 48 76

AS KEDIR Khanji 21
Mededina 21
Rue Oule 21
Casablanca 21
Tél. 05 22 90 48 76

AS KEDIR Khanji 21
Mededina 21
Rue Oule 21
Casablanca 21
Tél. 05 22 90 48 76

AS KEDIR Khanji 21
Mededina 21
Rue Oule 21
Casablanca 21
Tél. 05 22 90 48 76